



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le 25 juillet à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

Présents: Mme BALTHAZARD Catherine, Mme De NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VEY Alfred

Absents : Mme AMY Cécile, M. VALET Mickaël

Excusés: Mme DAUJAT Anaïs, Mme GRANGE Katia, Mme JUNIQUE Fabienne, M. JUNIQUE Dylan

Procurations : M. JUNIQUE Dylan Junique à Mme Catherine Balthazard.
Mme DAUJAT Anaïs à M. DECULTY Jean-Paul

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Valentin GUBIEN est désigné secrétaire de séance.

Remarque de Mme Catherine Balthazard au sujet du dernier compte-rendu de réunion du conseil municipal (20/06/2023)

Mme Catherine Balthazard pose la question de la récupération de la TVA pour la vente du terrain de M. Espic et indique que le coût serait plus élevé que prévu si le prix annoncé était hors taxe.
M. le Maire répond qu'il n'y a pas de TVA pour la vente d'un terrain par un particulier. Le prix de vente est donc bien de 56 924 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2023.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Subventions pour les enfants de notre commune scolarisés au Cheylard**

Le sou des écoles laïques du Cheylard nous demande une participation financière pour le coût de scolarité des deux enfants de notre commune scolarisés en classe ULIS au Cheylard pour l'année scolaire 2022/2023 qui se termine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 100€ par enfant scolarisé en classe ULIS soit 200 € au total au sou des écoles laïques du Cheylard

- **Proposition de régularisation de la voirie : chemin de Sivas**

Madame Fournier Martine demeurant à Sivas a demandé une entrevue avec le maire. Tout le terrain autour des habitations fait partie du domaine public, or l'entretien de ce terrain est effectué par Mme Fournier.

Elle demande à la municipalité si elle peut acquérir ce terrain après qu'il soit déclassé dans le domaine privé de la commune. Elle serait prête à supporter les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de contacter les propriétaires des parcelles voisines de ce chemin pour avoir leur accord avant de procéder à la décision de cession.

- **Questions diverses**

Épisode de grêle du mercredi 12/07/2023

Suite à cet épisode de grêle, la municipalité a contacté les services de la Préfecture pour savoir la marche à suivre pour que les victimes puissent être indemnisées.

La procédure de reconnaissance de "catastrophe naturelle" au sens large se décline en 3 thèmes, ainsi :

- la demande de reconnaissance "catastrophe naturelle" pour les biens assurés (bâtiments, etc.) pour laquelle il convient de contacter le Bureau Interministériel de Protection Civile (BIPC) de la préfecture, ici en copie (PREF07 Défense protection civile <pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr>).
- la demande de reconnaissance "calamités agricoles" pour les dégâts sur la production agricole (vignes, vergers, etc.) pour laquelle il convient de contacter le Service Agriculture (SA) de la Direction Départementales des Territoires (DDT), ici en copie (ddt-calam@ardeche.gouv.fr).
- la demande de reconnaissance "calamités publiques" pour les biens non-assurables (voiries, etc.) pour laquelle le Bureau des Collectivités Locales (BCL) de la préfecture est compétent. Dans ce dernier cas, je vous remercie de me préciser par retour de mél ou téléphone les éventuels dégâts que vous envisagez soumettre à indemnisation (une liste succincte suffira dans un 1er temps).

Les dommages causés aux biens assurés par les tempêtes, la grêle et la neige sont donc indemnisés par les assureurs directement, sans qu'une reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle ne soit nécessaire.

Nous avons également eu une réponse de la DDT qui avait transmis un mail aux agriculteurs à ce sujet, afin qu'ils s'inscrivent sur une plateforme :

« Bonjour,

Nous avons eu plusieurs échos de dégâts de grêle suite aux orages d'hier soir sur une partie du département. Pour nous permettre d'étudier si les pertes seraient de nature à élarger au Fonds de Solidarité Nationale pour les seuls agriculteurs non assurés, nous aurions besoin que les agriculteurs concernés nous fassent remonter leur situation en renseignant la plateforme déployée à cet effet sur le département et accessible via le lien suivant:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-porter-a-connaissance-de-pertes-de-p>

Pour nous permettre d'identifier dès le départ des dégâts et des zones touchées nous avons besoin de remontées d'informations fiables du terrain pour nous aider à déclencher les premières expertises de terrain. Pour nous y aider nous proposons aux agriculteurs de nous faire des déclarations sous la forme d'un questionnaire en ligne sur le site Mes démarches. Ce dernier peut être rempli par l'exploitant mais également par une OPA pour le compte d'un exploitant. Ce formulaire n'a aucun caractère obligatoire et réglementaire donc son utilisation est souple. Son seul intérêt est de faire remonter à la DDT de l'information de terrain fiable pour permettre de déclencher des premières enquêtes de terrain

Je tiens à préciser que pour les agriculteurs assurés, ce sont les assureurs qui sont chargés des expertises et des indemnisations. La DDT ne gère en 2023 que les exploitations et les ateliers non assurés

Merci de relayer ce message aux agriculteurs qui seraient concernés et dont vous avez connaissance »

Travaux de voirie

La réfection de la chaussée en enrobé au Col de Saint-Genest ont été réalisés aujourd'hui, le mardi 25/07/2023.

Appel d'offres pour le magasin de producteurs à Grozon

Le second appel d'offres pour les lots qui n'avaient pas été pourvus pour les travaux du magasin de producteurs s'est terminé le 18/07/2023 à 12 heures.

Nous avons seulement eu une candidature pour les menuiseries extérieures:

Menuiserie Bard pour un montant total de l'offre de base de: 18 545 € HT, hors option qui est de 5406 € HT.

Le montant est en adéquation avec le montant estimé par l'architecte qui était d'environ 20 000 € HT.

Le lot de menuiseries extérieures sera donc attribué à l'entreprise Bard de Désaignes.

Concernant le lot carrelage/faïences, nous n'avons pas eu de candidature.

Nous recontacterons les entreprises Zanutto et Boulon afin qu'elles nous fassent parvenir un devis (sans appel d'offres).

France matériaux

La Gravière à Lamastre a ré-ouvert à partir du 1^{er} juin sous le nom de « Amplitude Matériaux ».

D'ici la fin de l'année, ils vont mettre en place des bennes pour recueillir les déchets des artisans et entreprises (gravats, bois menuiserie, etc.....).

Cette prestation est obligatoire (loi AGEC, loi anti gaspillage pour une économie circulaire) pour les magasins qui vendent des matériaux sur lesquels sont appliqués des éco-taxes.

Tous les artisans et entrepreneurs pourront y déposer leurs déchets de construction, qu'ils soient clients ou non.

Squatteur à Grozon

Cette personne est partie le 20/07/2023, elle a laissé les lieux propres.

Location 35 impasse du Faure

Un courrier en recommandé a été adressé à Mme Berton et M. Coquelet le 22/07/2023 leur demandant de faire les travaux prévus, avant la fin du mois de septembre 2023.

Travaux des réseaux d'eau

Les travaux prévus pour alimenter un hameau de la commune de Saint Basile, par le réservoir de la Passat débiteront fin août 2023.

Ils débiteront sur la route des Hières à l'aplomb de la châtaigneraie de Christophe Hemar.
Prochaine réunion de travail le lundi 21/08/2023 à 14h00 à Saint Basile.

Pour les travaux de réfection du réseau d'eau concernant la traversée de Grozon, l'appel d'offres sera lancé fin septembre 2023.

L'aménagement du centre de Grozon débutera à l'issue de ces travaux, en début d'année 2024.

Fête du village, le mercredi 26/07/2023.

Il faut aller chercher le podium à Alboussière mercredi 26 matin pour accueillir le groupe Balbizard lors de la fête de l'été. L'installation aura lieu au cours de la journée du mercredi.

Inauguration de l'exposition « Mémoire de nos hameaux »

L'inauguration a rassemblé une cinquantaine de personnes vendredi 21 juillet. Il y a eu beaucoup de visiteurs ce week-end.

Ecluses provisoires à Grozon

Celle à l'entrée de Grozon vers le temple semble dangereuse notamment en tracteur. Il faudrait voir avec les services des routes du Département si l'on peut la modifier.

Prochain conseil municipal le 05/09/2023.

La séance est levée à 22h15.

Le maire
Jean-Paul DECULTY

